



**TAX-01 (01-11)**

**Demande de remboursement des compensations pour l'utilisation de  
l'eau et la cueillette des matières résiduelles  
Logement non utilisé comme logement**

**(une demande doit être complétée pour chaque année civile et être reçue au service de la trésorerie  
au plus tard le 31 mars de chaque année)**

Je, \_\_\_\_\_  
(nom complet)

de \_\_\_\_\_  
(adresse) (ville, province) (code postal)

Déclare sous serment que :

Je suis le (la) propriétaire d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation bénéficiant d'un droit acquis, comportant un logement accessoire tel que définit à l'article 7.10.8 du règlement 1000-2006-Z-01 et ses amendements située au \_\_\_\_\_  
(adresse)

Ledit logement n'est pas utilisé comme logement (aucune personne n'y tient feu et lieu) depuis le (inscrire la date) \_\_\_\_\_ et ne sera pas utilisé à cette fin durant l'année en cours.

Aucune adresse de correspondance n'est actuellement associée à ce logement accessoire ni ne le sera au cours de l'année en cours.

Aucun numéro de téléphone n'est actuellement associé à ce logement accessoire ni ne le sera au cours de l'année en cours.

Dans l'éventualité où ledit logement n'aurait pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation lors de sa création, le propriétaire devra déposer une demande de permis d'ajout de logement accessoire au moment de sa remise en location, le tout dans le but de confirmer la conformité du logement aux règlements municipaux en vigueur.

J'aviserai la Ville de Sainte-Adèle de tout changement dans l'usage du logement accessoire.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

Déclaration faite devant moi à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
20 \_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature d'un avocat, d'un notaire, d'un juge de paix ou d'un commissaire à l'assermentation

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées de l'avocat, du notaire, du juge de paix ou du commissaire à l'assermentation

La Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de procéder à la visite du logement accessoire pour vérifier la déclaration du propriétaire.

**Une fausse déclaration fait perdre tous les droits au remboursement pour l'année courante et les années à venir.**